

# Concept de prévention bruit pour les manifestations à forte incidence sonore

Philippe Royer - directeur du SABRA

Assemblée générale de l'ACG  
16 décembre 2015



# DETA-DGE-SABRA

Département de l'environnement des transports et de l'agriculture

Direction Générale de l'environnement

**Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants**

**Définir et conduire la politique en matière de protection de l'air, de protection contre le bruit et de protection contre le rayonnement non ionisant, dans le but de protéger et d'améliorer l'environnement**

Activités

- .....
- Assurer la conformité des autorisations d'animations musicales dans les bars, restaurants, discothèques et lors des manifestations festives

## **Objectif pour les manifestations:**

- Permettre l'organisation d'évènements festifs en protégeant le public et en minimisant l'impact sonore sur les riverains
- Accompagner les communes dans leur mission d'autorité dans le domaine de la protection contre le bruit



# RRDBHD – I 2 22.01

Règlement d'application de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement

**Concept de prévention et mesures contre le bruit** : Article 56, Alinéa 9

<sup>9</sup>Pour les événements à **forte incidence sonore**, un concept de prévention garantissant le respect des normes environnementales est exigé lorsque les conditions alternatives suivantes sont réalisées :

- a) l'animation musicale prévue a lieu en **milieu urbain, en plein air** et l'horaire de clôture de l'événement est fixé **au-delà de 24h00** ;
- b) l'animation musicale prévue a lieu en **milieu urbain, en plein air** et est programmée sur **une durée de plus de 2 jours**.

**Délai pour déposer le concept au SABRA** : Article 56, Alinéa 11

**60 jours** avant la date prévue de l'événement



# Principes généraux du concept de prévention

Durée est **inférieure à 5 jours**:

- **Protection** du public
- **Recommandations** pour la protection du voisinage



Concept allégé

Durée **supérieure à 5 jours**:

- **Protection** du public
- **Protection** du voisinage



Concept complet



# Manifestations

## Durée inférieure à 5 jours

Le concept de prévention doit tenir compte des demandes suivantes :

- **Protection du public**: Respect de l'ordonnance son et laser (OSLA RS 814.49)

**Le niveau sonore à l'endroit où le public est le plus exposé doit être inférieur à 93 dB(A)**

- **Orientation optimisée** des hauts parleurs visant la protection du voisinage
- Dans la mesure où un jeune public est attendu, les plans doivent indiquer **une zone inaccessible au public** devant les hauts parleurs



# Manifestations

## Durée inférieure à 5 jours

### Concept allégé

**Le concept doit contenir:**

- **Plan de la manifestation** sur extrait cadastral avec:
  - Position des hauts parleurs
  - Zone inaccessible au public devant les hauts parleurs
- **Contrat type** avec l'organisme ou la personne réalisant le spectacle avec:
  - Mention des limitations sonores de l'Ordonnance son et laser

**Matériel exigé sur place:**

- **Affichage** du niveau sonore à la table de mixage

**Dans certains cas, sur demande du SABRA, enregistreur ou limiteur demandé**







Concept allégé: Contrat type avec l'organisme ou la personne réalisant le spectacle avec:  
Mention des limitations sonores de l'Ordonnance son et laser (OSLa RS 814.49)

### Exemple d'alinéa devant figurer dans le contrat avec la maison de production

g) Niveau sonore :

Le responsable du contrôle des mesures sonores ainsi que le sonorisateur de la scène seront en charge de faire respecter cette loi conformément à l'ordonnance Son et Laser (Art. 5 al. 1) dont le contenu est repris ci-dessous :

o **Art. 4 Niveau sonore**

*Est réputé niveau sonore le niveau moyen  $L_{eq}$  en dB(A) par intervalle de 60 minutes*

o **Art. 5 Limitation des émissions**

*1 Quiconque organise des manifestations est tenu de limiter les émissions sonores de manière à ce que les immissions produites lors de la manifestation ne dépassent pas le niveau sonore de 93 dB(A) pendant toute la durée de la manifestation.*

# Manifestations d'importance cantonale

## Durée supérieure à 5 jours

## Cadre légal supplémentaire

### Article 11 de la Loi sur la Protection de l'Environnement:

- Indépendamment des nuisances existantes, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.
- Les émissions seront limitées plus sévèrement s'il appert ou s'il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l'environnement, seront nuisibles ou incommodantes.

### Directive Cercle Bruit sur les nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics (10 mars 1999)

- Valeurs limites à respecter à l'embrasement des fenêtres ouvertes des locaux sensibles (chambres, séjour) les plus exposés:
  - **19h00-22h00: 45 dB(A)** (-6 dB(A) si la musique est audible)
  - **22h00-7h00: 40 dB(A)** (-6 dB(A) si la musique est audible)



# Manifestations d'importance cantonale

## Durée supérieure à 5 jours

### concept complet

Concept sur dossier papier doit contenir **en plus** des demandes précédentes:

Une **étude acoustique** :

**Niveau sonore maximum** produit par les hauts parleurs qui permet de respecter les valeurs limites de la directive Cercle Bruit

**Simulation** des niveau acoustiques en façade des bâtiments les plus exposés au bruit de la manifestation

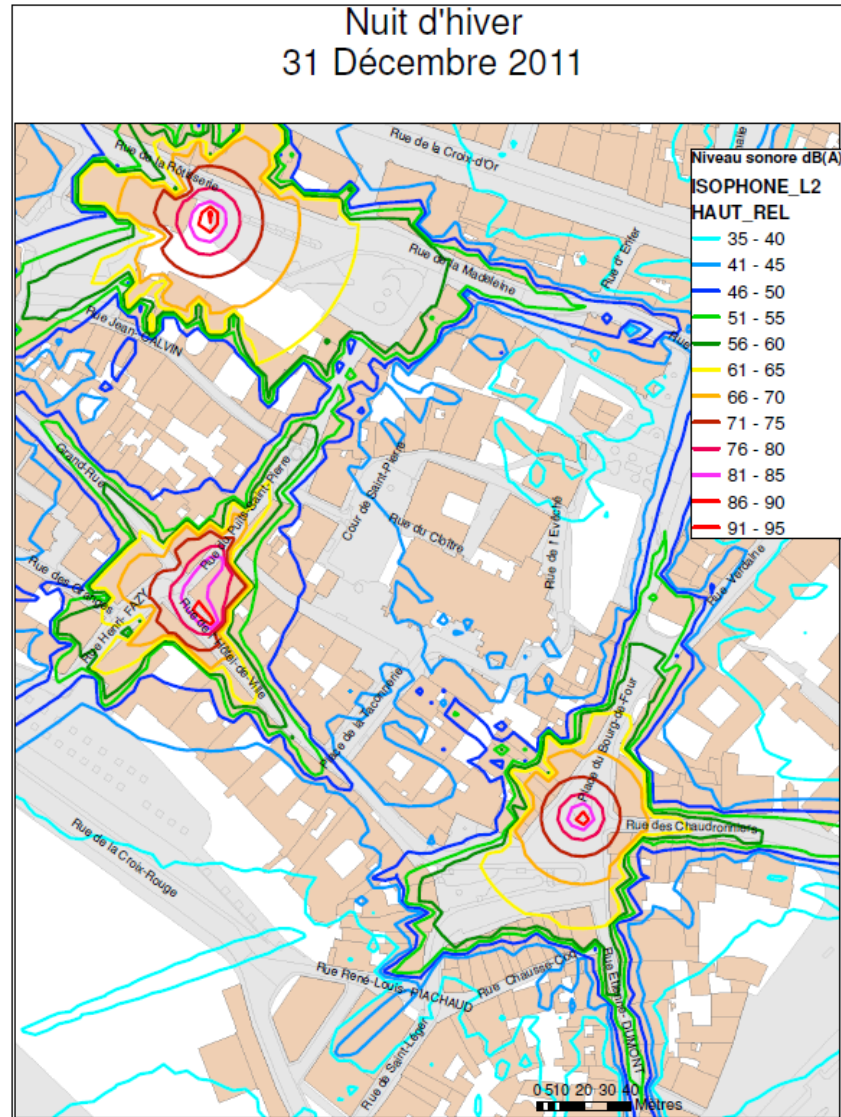
**Solutions** retenues pour limiter les nuisances

Matériel exigé sur place:

- **Enregistreur obligatoire** et/ou limiteur sur chaque scène. Les données peuvent être demandées par le SABRA dans un délai de 30 jours.

# Concept complet: Etude acoustique

L'étude acoustique doit démontrer le respect du cadre légal pour les locaux sensibles les plus exposés par des calculs de niveaux sonores au lieux d'immission.



# Résumé

	Durée inférieure à 5 jours	Durée supérieure à 5 jours
Diffusion de la musique au-delà de 24h	Concept allégé	Concept complet
Manifestation sur une durée > 2 jours	Concept allégé	Concept complet

	Documents	Matériel
Concept allégé	<p>Plan cadastral</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation scène et HP</li> <li>• Zone d'inaccessibilité devant les hauts parleurs</li> </ul> <p>Contrat type avec les artistes mentionnant la limitation sonore à 93 dB(A)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage du niveau sonore à la table de mixage (enregistreur ou limiteur sur la demande du SABRA)</li> </ul>
Concept complet	<p style="text-align: center;">+</p> <p>Une étude acoustique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau sonore maximum produit par les hauts parleurs qui permet de respecter les valeurs limites pour le voisinage</li> <li>• Simulation des niveau acoustiques en façade des bâtiments les plus exposés au bruit de la manifestation</li> <li>• Solutions retenues pour limiter les nuisances</li> </ul>	<p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistreur obligatoire et/ou limiteur sur chaque scène.</li> </ul>



En vous remerciant pour votre  
attention

